

Subject: Update remboursement du Xarelto 2,5mg CAD/PAD

Teaser: Assouplissement du remboursement Xarelto pour les indications CAD/PAD



{{customText}}

J'ai le plaisir de vous annoncer la bonne nouvelle qu'à **partir du 1er février, le remboursement du Xarelto 2,5mg sera assoupli pour les indications CAD (§ 10140000) et PAD (§10690000) à 2 niveaux :**

- **Remboursement longue durée** : avec renouvellements annuels, mais sans la limitation précédemment existante de 3 x 12 mois
- Le remboursement peut également être demandé par les neurologues

Que faire pour votre patient qui a été temporairement exclu du remboursement CAD ?

Le moyen le plus efficace est de demander une prolongation par voie électronique (par exemple CIVARS). Pour ces patients, vous devrez faire une demande de prolongation conformément au paragraphe § 10140000, la date de début de l'accord de prolongation (prolongation renouvelable) étant le jour de la demande/consultation médicale, soit au plus tôt le 01.02.2024.

Quand faire une première demande de remboursement pour votre patient ?

Cela n'est possible que pour les patients qui n'ont jamais reçu d'accord de remboursement sous paragraphe § 10140000 OU §10690000, ou dont le dernier accord a expiré il y a plus de 2 ans.

Vous trouverez ci-dessous les nouvelles demandes de remboursement pour Xarelto 2,5 mg applicables à compter du 1er février 2024.

[Remboursement CAD](#)

[Remboursement PAD](#)

J'espère vous avoir suffisamment informé. N'hésitez pas à me contacter pour des informations complémentaires.

Cordialement,



{{userName}}
{{customText[Customer Engagement Lead
Cardiology|Customer Engagement Specialist Cardiology]}}
{{userEmailAddress}}
{{User.MobilePhone}}

//////////

Bayer SA-NV Pharmaceuticals Division

